



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15

Séance du 22 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO et Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Edouard BAUMANN, Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ conseillers municipaux - MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Claire TRUC conseillères municipales.

Membres absents excusés :
Membres absents non excusés :
Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Juin 2020 ;
- 2) Budget communal :
 - a. Affectation du résultat 2019 ;
 - b. Vote des taxes communales 2020 ;
 - c. Vote des subventions 2020 ;
 - d. Vote du budget primitif 2020 ;
- 3) Service assainissement :
 - a. Affectation du résultat 2019 ;
 - b. Vote du budget primitif 2020 ;
- 4) Indemnité de confection de documents budgétaires au Receveur Municipal ;
- 5) Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- 6) Désignation des membres des commissions communales ;
- 7) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 8) Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers ;
- 9) Vente du Crédit Mutuel ;
- 10) Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- 11) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu du 09 Juin 2020 :

Le procès verbal de la séance du 09 Juin 2020 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2- Budget communal :**a) Affectation du résultat :**

Vu le compte administratif 2019 après le vote duquel il a été constaté un résultat :

- excédentaire en fonctionnement de 221.387,41 €
- déficitaire en investissement de 2.075,92 €
- et des :
- restes à réaliser à reporter en 2019 : 20.300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité : d'affecter ces résultats au budget primitif 2020**

- en fonctionnement :
au compte 002 (recettes) pour un montant de 199.011,49 €
- en investissement :
au compte 001 (recettes) pour un montant de 2.075,92 €
au compte 1068 (recettes) pour un montant de 22.375,92 €

b) Vote des taxes communales 2020 :

Vu l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'augmenter de 1 %** les taxes directes locales pour 2020 ;
- **de voter un produit fiscal global « attendu »** pour 2020 des 2 taxes directes locales de 80.720,00 euros ;
- **de retenir** les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :

Taxes	Taux 2020	Bases d'imposition Prévisionnelles 2020	Produit correspondant
Foncière (bâti)	6,07	861.200	52.275
Foncière(non bâti)	48,79	58.300	28.445

Produit attendu : 80.720

c) Vote des subventions 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer 11.000 € au titre des subventions diverses pour l'année 2020.

Décision prise à l'unanimité.

d) Vote du budget primitif 2020 :

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire et qui se solde comme suit :

Dépenses	1.246.572,90 €
Dépenses de fonctionnement :	715.861,49 €
Dépenses d'investissement :	530.711,41 €

Recettes	1.246.572,90 €
Recettes de fonctionnement :	715.861,49 €
Recettes d'investissement :	530.711,41 €
Décision adoptée à l'unanimité.	

3- Service assainissement :

a) Affectation du résultat :

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2019 après le vote duquel il a été constaté un résultat :

- excédentaire en exploitation de	5.032,96 €
- excédentaire en investissement de	48.581,35 €

après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité : d'affecter ces résultats au budget primitif 2020**

- <u>en exploitation</u> :	
au compte 002 (recettes) pour un montant de	5.032,96 €
- <u>en investissement</u> :	
au compte 001 (recettes) pour un montant de	48.581,35 €

b) Vote du budget primitif 2020 :

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire et qui se solde comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>74.186,29 €</u>
Dépenses d'exploitation :	12.307,47 €
Dépenses d'investissement :	61.878,82 €

<u>Recettes</u>	<u>74.186,29€</u>
Recettes d'exploitation :	12.307,47 €
Recettes d'investissement :	61.878,82 €

Décision prise à l'unanimité.

4- Indemnités de confection de documents budgétaires au Receveur Municipal :

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde : à Madame Dominique LE BERRE, Trésorière, l'indemnité de confection des documents budgétaires ; dit que : la dépense sera imputée à l'article 6225 du budget 2020 et suivants ; charge : M. le Maire de la notification et de l'exécution de la présente.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Délégations du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce

même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative, exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- la décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - o l'origine des fonds,
 - o le montant à placer,
 - o la nature du produit souscrit,
 - o la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 400.000 € ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires pénales et commerciales).

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets préalablement approuvés par le Conseil Municipal ;

15° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets préalablement approuvés par le Conseil Municipal.

6- Désignation des membres des commissions communales :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité, pour une bonne administration de la Commune, de créer des commissions.

Celles-ci ont pour vocation de faire des propositions sur les thématiques qui leurs sont confiées et qui seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : de créer les commissions mentionnées ci-dessous ; désigne : les membres des commissions comme ci-après :

- **COMMISSION DES FINANCES**

Cette commission est ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal.

- **COMMISSION TRAVAUX**

MM. **Robertino GIULIANO**, Philippe MULLER, Jean-François SONDEJ – Mmes Marie-Laure HERRMANN, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Claire TRUC.

- **COMMISSION JOURNÉE CITOYENNE**

MM. **Thomas SCHNEIDER**, Hubert MEYER, Yannick SCHULZE – Mmes Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK.

- **COMMISSION CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT**

MM. **Philippe UHL**, Yannick SCHULZE – Mmes Marie-Laure HERRMANN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD.

- **COMMISSION COMMUNICATION**

MM. **Edouard BAUMANN**, Robertino GIULIANO – Mmes Noëlle HIRN, Claire TRUC.

- **COMMISSION CULTURE, FÊTES & CÉRÉMONIES ET COMITÉ DE JUMELAGE**

MM. **Robertino GIULIANO**, Hubert MEYER, Philippe MULLER, Yannick SCHULZE – Mme Maryse KOHLSTOCK.

- **COMMISSION CITOYENNETÉ**

MM. **Edouard BAUMANN**, Philippe UHL, Yannick SCHULZE – Mmes Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Chantal RABOLIN-MEINRAD.

- **COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Titulaire : M. Jean-François SONDEJ

Suppléant : M. Hubert MEYER

- **DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE**

M. **Jean-Claude HIRN** - Mmes Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN.

- **REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DES FÊTES**

MM. **Robertino GIULIANO**, Thomas SCHNEIDER – Mme Marie-Laure HERRMANN.

- **CONSEIL DE FABRIQUE**

Conformément au décret du 30 décembre 1809 modifié par le décret du 18/03/1992, le conseil municipal a désigné M. **Philippe UHL** en tant que délégué de la Commune auprès du Conseil de Fabrique.

- **REPRÉSENTANT ASSOCIATION FONCIERE**

MM. **Jean-Claude HIRN**, Philippe UHL, Yannick SCHULZE.

Il est précisé que la plupart des commissions sont ouvertes à des membres extérieurs selon les besoins et dossiers traités par les diverses commissions communales.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :

VU les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat ;

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci est composée, en sus du Maire membre de droit et Président de la Commission, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou

si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Robertino GIULIANO
- M. Thomas SCHNEIDER
- Mme Claire TRUC

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Hubert MEYER
- M. Jean-François SONDEJ
- Mme Stéphanie FAIVRE-DUBOZ

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :
 - o M. Robertino GIULIANO
 - o M. Thomas SCHNEIDER
 - o Mme Claire TRUC
- Délégués suppléants :
 - o M. Hubert MEYER
 - o M. Jean-François SONDEJ
 - o Mme Stéphanie FAIVRE-DUBOZ

8- Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers :

Ce Comité est présidé par le Maire et comprend autant de représentants de la commune que de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : MM. Jean-Claude HIRN, Maire, Robertino GIULIANO, Jean-François SONDEJ, Thomas SCHNEIDER et Mme Marie-Laure HERRMANN comme représentants de la Commune au sein du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers.
Décision adoptée à l'unanimité.

9- Vente du Crédit Mutuel :

M. le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancien Crédit Mutuel est en vente et qu'un acquéreur privé a déposé une offre pour le rachat de l'immeuble.

M. le Maire précise également qu'un bail emphytéotique au profit de la commune grève ce bien.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal et le Crédit Mutuel se sont engagés à :

→pour la commune d'Illhaeusern :

- conserver le bail emphytéotique pour la partie occupée au rez-de-chaussée, et renoncer clairement et de manière définitive à la location des combles, non occupés à ce jour, qui sont de ce fait libérés et restitués au propriétaire.

La location portera donc uniquement sur la partie actuellement occupée au rez-de-chaussée soit une superficie de 143 m² ;

- n'exercer aucun droit d'occupation sur le terrain situé à l'arrière de la construction ;
- libérer et vider complètement le bâtiment situé à l'arrière du corps principal (ancien local congélateur), y compris ce qui est destiné à la déchèterie.

→ pour la caisse de Crédit Mutuel Ribeauvillé Taennchel :

- céder en contrepartie à la commune les parcelles dites « du pont bascule » sises Rue du 25 Janvier et cadastrées section 06 n° 12 pour 0,07 are et n° 13 pour 0,98 are soit une superficie totale de 1,05 ares, au prix de l'euro symbolique.

En outre, il a été convenu qu'un avenant au bail sera établi et que la répartition des charges fera l'objet d'une actualisation compte tenu des surfaces réelles occupées ultérieurement.

M. le Maire informe l'assemblée que pour pouvoir procéder à la signature de l'acte de vente, il est encore nécessaire que la commune accorde des servitudes à savoir :

Servitude de passage, servitude de passage de canalisations et réseaux divers de viabilisation et servitude de cour commune

- la Commune d'ILLHAEUSERN représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Philippe UHL constitue à charge du fonds servant cadastré :

Commune d'ILLHAEUSERN

Section 6 n°367 – Rue du Bennwasser – 0,11 are
et au profit du fonds dominant cadastré :

Commune d'ILLHAEUSERN

Section 6 n°366 – 37 Rue du 25 janvier – 5,67 ares

1° Une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage à pied et pour tout véhicule, de jour comme de nuit, permettant l'accès de la Rue du Bennwasser à la propriété du fonds dominant.

La servitude ainsi établie s'exercera au gré du propriétaire du fonds dominant, leurs personnels, amis et visiteurs puis ultérieurement dans les mêmes conditions par les propriétaires comme tels des fonds dominants pour les besoins actuels ou futurs, quel qu'ils soient, dudit fond dominant.

De convention expresse, les frais d'entretien du fonds servant seront supportés par le propriétaire comme tels du fonds servant, sauf dégradation résultant d'une faute ou d'un comportement de l'une des parties ;

2° Une servitude réelle et perpétuelle consistant en une autorisation de pose, de maintien et d'entretien de tous réseaux secs et humides.

De convention expresse des parties, le propriétaire du fonds dominant pourra procéder ou faire procéder par toute entreprise qu'il désignera, à tous travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien général ou la réparation desdits réseaux.

3° Une servitude dite « de cour commune », consistant en une autorisation de pose et de maintien d'une lucarne sur la toiture du bâtiment édifié sur le fonds dominant.

Les parties consentent et requièrent l'inscription des servitudes ci-dessus constituées au livre foncier à charge des biens immobiliers servants et au profit des biens et droits immobiliers dominants.

La présente constitution de servitudes est consentie et acceptée sans contrepartie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : les engagements réciproques évoqués dans la délibération du 16 décembre 2019 ; accepte : l'inscription des servitudes telles que présentées ci-avant ; précise : qu'un avenant au bail sera établi ; autorise : MM. Jean-Claude HIRN, Maire et Philippe UHL, Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier ;
Décision adoptée à l'unanimité.

10- Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin :

Communication est donnée à l'assemblée du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin.

11- Divers :

Compte-rendu est donné du dernier conseil d'école en date du 18 juin 2020 (Jean-Claude HIRN).

Est à nouveau évoqué le problème des déchets et vêtements déposés à côté des conteneurs et bennes prévus à cet effet.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 27 juillet 2020 sauf imprévus.

La séance est close à 22 h 45.